

## Charte de collaboration

### Projet BCV Extra en collaboration avec l'OTV

Entre

**L'Office du Tourisme du Canton de Vaud**  
(ci-après l'OTV)

et

---

(ci-après : le Prestataire)

#### Préambule :

- L'OTV a développé un projet de collaboration avec la BCV destiné à promouvoir les régions touristiques vaudoises auprès des clients BCV détenteurs d'une carte maestro. Il s'agit de leur permettre de découvrir des prestations touristiques sur le sol vaudois (ci-après : le **Projet**).
- Le Projet débutera courant 2015 pour autant qu'il permette de réunir un nombre suffisant de Prestataires désireux de participer au Projet (ci-après : les **Prestataires**). Ce Projet se poursuivra en principe jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra être renouvelé au-delà de cette date, à la libre discrétion de BCV et OTV.
- L'OTV entend associer à ce Projet ses partenaires touristiques, à savoir non seulement les destinations (offices du tourisme), mais aussi les Prestataires d'offres touristiques. Ces derniers ont la faculté d'adhérer au Projet et de présenter aux clients de la BCV titulaires de carte maestro des offres touristiques à des conditions avantageuses. Ces Avantages pourront se présenter sous la forme d'une réduction ou d'une plus-value (ci-après : les **Avantages**).
- OTV et BCV assureront la communication, la promotion et la visibilité du Projet sur différents supports tels qu'Internet et autres outils multimédia, ainsi que par l'impression et la diffusion de matériels imprimés. OTV développera une application multimédia en recourant aux services d'un prestataire externe de l'OTV qui servira

d’outil de communication digital et sur lequel les Avantages proposés seront publiés (ci-après : l’**Application BCV Extra**).

- La présente charte a pour but de convenir des conditions auxquelles le Prestataire accepte de participer au Projet.

Ceci étant préalablement exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. Rôle du Prestataire

### 1.1. Garantie de l’Avantage proposé

Le Prestataire accorde l’Avantage qu’il a proposé à tous les détenteurs de cartes maestro de la BCV non échues à la date où son détenteur présentera sa demande auprès du Prestataire (voir ch. 1.2 al. 2).

### 1.2. Bénéficiaires de l’Avantage proposé

La carte maestro donne droit au détenteur de la carte ainsi qu’à sa famille immédiate, à savoir ses enfants, son conjoint, son concubin ou son partenaire enregistré, à la réduction ou à la plus-value proposée par le Prestataire.

Sur présentation d’une carte maestro BCV en cours de validité, 2 adultes et 4 enfants au maximum pourront profiter de l’Avantage. Hors du cadre familial, la carte maestro permet au titulaire de la carte de profiter de l’Avantage avec une personne de son choix. Les bénéficiaires peuvent se prévaloir de l’Avantage à plusieurs reprises.

Les rabais sur la même prestation ne sont pas cumulables avec d’autres Avantages indépendants de ce partenariat.

### 1.3. Durée de validité des Avantages

Le Prestataire choisit librement la durée de validité du (ou des) Avantage(s) qu’il propose aux détenteurs de la carte maestro BCV. Toutefois, s’il souhaite que son (ses) Avantage(s) apparaissent sur le support imprimé par la BCV, le Prestataire doit garantir une durée de validité minimale de six mois échéant au 30 avril et au 31 octobre, et avoir saisi ses offres sur la plateforme au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mars, respectivement le 1<sup>er</sup> septembre. Il assume toutes les conséquences dans l’hypothèse où les délais précités devaient ne pas être

respectés ou si l'information qu'il aura communiquée à la BCV pour les impressions devait comporter une erreur.

#### 1.4. Statistiques

Le Prestataire s'engage à participer aux études statistiques ou analyses ponctuelles organisées par l'OTV afin d'évaluer l'impact et le succès du Projet.

#### 1.5. Communication

Le Prestataire s'engage à communiquer immédiatement à l'OTV toute modification pouvant impacter l'Avantage proposé (par ex. changement de propriétaire, déménagement, dégâts). Le Prestataire assumera seul la responsabilité envers tout détenteur de la carte maestro s'il n'est pas en mesure de fournir l'Avantage promis ou si les informations communiquées devaient comporter des erreurs.

## 2. Rôle de l'OTV

L'OTV se limite à assurer la coordination entre les Prestataires et la BCV. Cette mission est effectuée sur mandat de la BCV, et se distingue du mandat de base donné à l'OTV par l'Etat de Vaud.

L'OTV décline toute responsabilité et ne pourra nullement être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, et pour toute revendication ou litige, qui pourrait émaner entre le Prestataire et les détenteurs de cartes maestro. Le Prestataire s'engagera directement auprès des détenteurs des cartes maestro, étant précisé que l'OTV n'agit nullement comme représentant, ni comme intermédiaire ou comme auxiliaire de l'une ou l'autre des parties précitées.

#### 2.1. Application BCV Extra

L'OTV veillera à ce que l'Application BCV Extra contienne les Avantages à jour des Prestataires tels qu'ils ont été communiqués par ces derniers.

L'OTV met à disposition des Prestataires une plateforme de saisie et de gestion des offres décrivant les Avantages proposés.

L'OTV tient à jour la liste des Prestataires et des utilisateurs actifs dans le Projet et se charge de les informer de toute nouveauté ou de tout changement intervenus dans l'organisation

ou le suivi du Projet. La mise à jour s'effectuera dans les meilleurs délais. OTV décline toute responsabilité en cas de pannes techniques, de dérangement ou de défaillance du système multimédia.

### 3. Rôle de la BCV

Tel que formalisé dans le contrat liant l'OTV et la BCV, la BCV se charge de valoriser les offres à travers son réseau de succursales et auprès de ses clients.

Lorsque la communication de la BCV porte sur des Avantages en particulier, la BCV s'engage à toujours y adjoindre les dates de validité, telles qu'elles auront été communiquées par les Prestataires.

### 4. Avantages

Les Prestataires proposent un ou plusieurs Avantages, selon leur libre appréciation et à leur libre discrétion, et choisissent leur période de validité. Deux Avantages pour la même prestation ne peuvent pas se cumuler.

L'OTV se réserve le droit de refuser des Avantages s'ils ne répondent pas à certains critères d'attractivité fixés d'entente avec la BCV. Chaque refus sera motivé et communiqué au Prestataire, lequel accepte et reconnaît le principe du libre choix discrétionnaire de l'OTV.

Sauf cas de force majeure et moyennant le respect des articles 1.3 et 1.5, un Avantage n'est plus modifiable à partir du moment où il aura été validé par le Prestataire et par l'OTV. Pour toute correction de forme (coquille, typo, etc.) et non de fond, le Prestataire peut s'adresser directement à l'OTV.

L'OTV et la BCV ne sauraient être tenus pour responsables si le Prestataire devait refuser un Avantage à des visiteurs détenteurs de la carte maestro. Le Prestataire a la responsabilité d'honorer les Avantages qu'il propose.

## 5. Application BCV Extra

Tout nouvel Avantage validé par OTV apparaîtra sur l'Application BCV Extra, dès qu'il aura été communiqué par le Prestataire à l'OTV et validé par l'OTV. En principe et pour autant qu'il s'agisse de jours ouvrables, l'apparition se fera dans un délai de 24 heures à compter de la validation. L'OTV décline toute responsabilité en cas de retard de publication dû à des problèmes techniques notamment.

L'OTV ou le prestataire de services externe ne peuvent nullement être tenus pour responsables du défaut de mise à jour de l'application par certains utilisateurs. De plus, sans connexion internet, un utilisateur ne pourra pas voir les Avantages actualisés, ce que le Prestataire accepte.

En cas de litige, la page internet du partenariat listant les Avantages fait foi.

## 6. Confidentialité, protection des données

Les parties traiteront de manière confidentielles toutes les informations et données issues de ce partenariat, qui ne sont ni publiques, ni accessibles à tous. Dans le doute, elles doivent donc être traitées de manière confidentielle.

Il est interdit de constituer des fichiers de données personnelles sur les détenteurs de la carte Maestro BCV qui profitent des Avantages.

## 7. Durée du contrat et résiliation

La présente Charte de collaboration entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et elle remplace tous autres accords passés ou conclus précédemment sur le même objet, étant précisé que la mise en œuvre concrète du Projet ne débutera que moyennant l'adhésion d'un nombre suffisant de Partenaires, qui sera déterminé à la libre discrétion d'OTV et de la BCV.

La Charte est conclue pour une période déterminée échéant le 31.12.2018, à compter de la date de sa signature. Par la suite, la présente charte peut être résiliée par écrit moyennant le respect d'un délai de préavis de 4 mois pour la fin d'une année civile.

En l'absence d'un avis de résiliation par écrit, la Charte sera automatiquement renouvelée d'année en année à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour une période de douze mois échéant le 31 décembre.

L'OTV se réserve le droit de résilier la présente Charte de manière anticipée avec un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois si le Prestataire ne remplit pas ses obligations, malgré une mise en demeure préalable demeurée sans effet.

## 8. Droit applicable et For

La présente Charte est soumise au droit suisse.

Tout différend se rapportant à la présente Charte, à son existence, validité, interprétation, exécution ou inexécution, qu'il survienne avant ou après l'expiration de la Charte, sera exclusivement porté devant les tribunaux ordinaires compétents à **Lausanne**, Suisse.

## 9. Exemplaires

Cette Charte est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

### Office du Tourisme du Canton de Vaud

Lieu et date : .....

.....  
Andreas Banholzer, Directeur

**Le Prestataire :** \_\_\_\_\_

Lieu et date : .....

.....